

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{ER} AVRIL 2015

L'An Deux Mille Quinze, le premier avril à vingt heures trente minutes

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BOISME

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Yves MORIN, Maire.

Date de convocation : 27 mars 2015

PRESENTS : MORIN Y. - GAUTHIER P. - DIGUET E. - GINGREAU R. - HAY J. - BERTHELOT MC. - ENDUIT C. - LECOMTE C. - DAILLIERE F. - BATISTA DA CUNHA H. - WILLOCQ A. - VUILLEMIN M. - CESBRON R.

ABSENTS EXCUSÉS : MARTIN-JOVE O. - BOUTET JH.

Procuration de Monsieur Jean-Hugues BOUTET à Monsieur Patrice GAUTHIER

Monsieur Julien HAY a été élu secrétaire de séance.

Le compte – rendu de la réunion du 4 mars est approuvé.

ORDRE DU JOUR :

1. CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REALISATION DU PARKING DE LA SALLE OMNISPORTS CM20150401-001

Monsieur Patrice GAUTHIER, adjoint à la voirie, présente deux devis pour la réalisation des travaux de voirie concernant le parking de la salle omnisports :

RAOUL TP pour 9 976.96 € HT comprenant le reprofilage du parking en 0/20 pour 952 m² et pose d'un bicouche en émulsion 69 %

TPF SARL pour 6 411.30 € HT comprenant le reprofilage du parking pour 1065 m² et fourniture et mise en place d'un bicouche bleu prégravillonné en émulsion 69 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote, à l'unanimité, choisit l'entreprise TPF SARL pour la somme de 6 411.30 €HT et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer les actes nécessaires à cette opération.

2. CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'AMENAGEMENT DE VOIRIE A L'HÛMEAU CM20150401-002

Monsieur Patrice GAUTHIER, adjoint à la voirie, présente deux devis pour la réalisation des travaux d'aménagement de voirie à l'Hûmeau:

RAOUL TP pour 2 992.60 € HT comprenant terrassement de fouille de 52 ml pour bordure CC1 y compris évacuation des déblais. Terrassement de fouille de 5 ml pour caniveau D400 y compris évacuation des déblais. Pose sur béton caniveau CC1 52 ml. Pose sur béton caniveau grille D 400 HD 150

TPF SARL pour 3 203.88 € HT comprenant fourniture et pose de PVC 160 compris ouverture, fermeture de tranchée. Fourniture et pose de bordures T2 basse compris fouille, implantation et béton. Fourniture et mise en place de regard avaloir coulé en place compris grille fonte. Raccordement de la voirie aux bordures bicouche ainsi que traversée de route.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote, à l'unanimité, choisit l'entreprise TPF SARL pour la somme de 3 203.88 €HT et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer les actes nécessaires à cette opération.

3. CHOIX DU P.A.T.A. : à remettre à la prochaine réunion.

4. SUBVENTIONS 2015 (SUITE) CM20150401-003

Suite aux différentes demandes de subventions présentées par les associations et des établissements scolaires du second degré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde les subventions suivantes :

NOM DE L'ORGANISME	Montant Attribué
Association Gymnastique Volontaire de Boismé	300.00 €
Groupement d'Action Sanitaire de Boismé	500.00 €
Club du 3^{ème} âge La Fraternelle	185.00 €
Le Terra Maison Familiale Bouillé St-Paul	1 enfant x 15 € = 15.00 €
TOTAL	1000.00 €

Concernant la demande de l'Association de la Gymnastique Volontaire, le Conseil Municipal maintient la subvention à 300 Euros après vote à l'unanimité.

Concernant la subvention du Groupement d'Action Sanitaire, le Conseil Municipal, attribue 500 Euros après vote (13 pour et 1 abstention).

Concernant la demande de la Société de chasse de Boismé, il est décidé à l'unanimité, de proposer au CCAS de Boismé de mettre le fermage à titre gracieux.

Concernant l'APEL du Collège Charles PEGUY de MONCOUTANT, il est décidé de ne pas donner suite à cette demande.

Concernant la demande du Club du 3^{ème} âge La Fraternelle de Boismé, le Conseil Municipal attribue 185 Euros après vote (2 abstentions et 12 pour). Il sera proposé à cette association de faire du lien avec les enfants.

5. CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE CM20150401-004

Monsieur le Maire présente la nouvelle convention relative à l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres et la Commune de Boismé.

Cette convention indique que la collectivité adhère au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion pour l'ensemble de ses personnels fonctionnaires (stagiaires et titulaires) et de ses agents contractuels de droit public.

L'adhésion implique pour la collectivité adhérente l'obligation de respecter les lois et règlements en vigueur dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive. Celle-ci devra informer le service dans les meilleurs délais de toutes modifications survenues dans son effectif (radiations, nouveaux arrivants).

Les convocations seront établies par le service de médecine professionnelle et préventive et adressées à la collectivité au minimum 7 jours avant la date fixée pour les visites. Les agents intéressés seront avertis par le secrétariat de la Collectivité au minimum 5 jours avant l'examen afin que ceux-ci puissent se munir des documents médicaux qu'ils désireraient soumettre au médecin du travail.

Toute indisponibilité de l'agent pour les jours et heures fixés dans la convocation en raison des besoins du service ou d'une cause personnelle devra être signalée au service médecine préventive par téléphone dans les 72 heures précédant le rendez-vous.

Il appartient à l'Autorité Territoriale d'informer ses agents du caractère obligatoire des examens médicaux. En cas de refus du salarié de se soumettre à la visite, l'Autorité Territoriale devra en aviser sans délai le service de médecine préventive. Dans cette hypothèse, il lui appartiendra de prendre les mesures légales et réglementaires qui s'imposent.

Les examens se dérouleront soit dans des locaux mis à disposition par la collectivité sous réserve que ceux-ci satisfassent aux conditions réglementaires, soit dans les locaux désignés par le Centre de Gestion. Le médecin de prévention établit à la suite de chaque examen médical une fiche d'aptitude en triple exemplaire remis pour le 1^{er} volet à la collectivité, pour le 2^{ème} volet à l'agent et conservé pour le 3^{ème} volet dans le dossier médical de l'agent. Simultanément, il instruit un dossier médical individuel.

La responsabilité générale de fonctionnement du service de médecine préventive est assurée par le Président du Centre de Gestion qui peut en confier la gestion à un collaborateur de son choix. Le Centre de Gestion met à la disposition de la Collectivité, un service de médecine professionnelle et préventive lui permettant d'assurer la surveillance médicale de ses salariés et ultérieurement celle de l'hygiène et de la sécurité de ses divers locaux, et le tiers temps. Le service de médecine préventive assure une visite des agents tous les 2 ou 3 ans au minimum.

La Collectivité adhérente réglera à partir de l'année 2015 un forfait annuel de 42 € par agent, sachant que le montant de cette cotisation est fixé par le Conseil d'administration du Centre de Gestion sans que celle-ci puisse donner lieu à un avenant pour modifier la présente convention.

Pour l'année 2015, la mise en recouvrement de ce forfait se fera au premier semestre pour les collectivités dont le personnel a été vu en 2013 et au deuxième semestre pour les collectivités dont le personnel a été vu en 2014.

En cas de recrutement en cours d'année, les Collectivités devront informer le service de médecine préventive pour un réajustement. Les cotisations sont payables à la réception de la facture.

En cas de non-règlement par une collectivité, le service, après mise en demeure, pourra décider d'arrêter momentanément la visite des agents de la collectivité concernée. Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion pourra dans les conditions fixées à l'article 17, décider de la radiation de la collectivité.

L'adhésion est accordée sans limitation de durée. Toute résiliation de la convention avec le service doit être adressée au Centre de Gestion par lettre recommandée avec accusé de réception. Ladite résiliation ne peut intervenir qu'au 31 décembre de chaque année en respectant un préavis de 3 mois.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion peut prononcer une mesure de radiation de la collectivité qui à l'expiration d'un délai de 3 mois, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, persiste à ne pas respecter les dispositions qui précèdent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité accepte la signature de cette convention relative à l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES :

1. LOCATION 25B RUE LESCURE CM20150401-005

Madame T. ayant sollicité la location du logement sis 25B rue Lescure à compter du 28 mars 2015, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de lui attribuer ce logement à compter du 28 mars 2015 avec un montant de location de 355.45

Euros mensuel payable à compter du 1er avril 2015. A l'entrée dans les lieux, Mme T. devra verser une caution de 355.45 € ainsi que le loyer d'avril 2015.

Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer tous les actes nécessaires à cette opération.

**2. CONVENTIONS TRIPARTITES POUR LE TRANSPORT ET
L'UTILISATION DES CENTRES AQUATIQUES PAR LES ECOLES
MATERNELLES ET PRIMAIRES DE JANVIER A JUILLET 2014
CM20150401-008 ET POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014-2015 CM20150401-006**

Monsieur le Maire présente deux conventions proposées entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, l'école privée de Boismé et la commune de Boismé pour le transport et l'utilisation des centres aquatiques par les écoles maternelles et primaires. Ces conventions sont conclues afin de répondre aux exigences de la réglementation Jeunesse et Sports et de la circulaire n°2011-090 du 7 juillet 2011 relative à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires du premier et du second degré.

L'attribution des créneaux se fera chaque année en juin pour l'année scolaire suivante lors d'une réunion organisée avec l'ensemble des établissements scolaires du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais prend en charge le transport et la sécurité des scolaires vers le Centre Aquatique Cœur d'O de Bressuire. L'enseignant de l'école est chargé de la surveillance des élèves pendant le transport.

La responsabilité de la surveillance incombe à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. Cette dernière mettra à disposition le personnel qualifié, titulaire du BEESAN ou du diplôme d'état de MNS nécessaire à la surveillance de cette activité.

La Direction de l'école s'engage à ce que l'enseignant responsable de la classe accompagne ses élèves à l'intérieur du Centre aquatique Cœur d'O de Bressuire. Seules les personnes ayant passé l'agrément avec succès peuvent encadrer un groupe d'élèves sous la responsabilité de l'enseignant. Par ailleurs, le personnel du Centre aquatique Cœur d'O pourra être amené à encadrer des groupes d'élèves si les conditions de sécurité le permettent et si le professeur en fait la demande.

Concernant l'organisation de la surveillance et l'évacuation en cas d'accident, il existe un P.O.S.S. (plan d'Organisation de la surveillance et des secours) établi par le Centre aquatique Cœur d'O de Bressuire consultable sur simple demande.

En ce qui concerne l'hygiène des baigneurs, il est rappelé que :

Une tenue de bain correcte est exigée : les bermudas, pantacourts et dérivés sont interdits. Seuls les maillots de bain et les shorts (au-dessus du genou) sont autorisés

Le bonnet de bain est obligatoire

La douche pour tous les utilisateurs est obligatoire avant de pénétrer dans les bassins. Avant d'entrer dans les vestiaires collectifs, l'instituteur prendra soin de remplir la feuille de fréquentation journalière se trouvant sur la banque d'accueil et récupèrera les clés des vestiaires. Avant d'entrer sur les plages, l'instituteur attendra avec sa classe au pédiluve que le BEESAN vienne les chercher. A la fin de la séance, l'instituteur restituera les clés des vestiaires à l'accueil.

Conformément à la délibération DEL-2014-C-272 du 16 septembre 2014, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'entrées au centre aquatique Cœur d'O de Bressuire correspondant à 1.00 € par enfant et par séance. La participation financière sera versée en une seule fois, à savoir à la fin de l'année scolaire sur la base réelle du nombre d'entrées réalisé.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Direction de l'école s'engagent à diffuser les présentes conventions auprès de leur personnel permanent et occasionnel et à s'assurer du respect des termes de ces dernières. Les présentes conventions sont signées pour régulariser l'utilisation du Centre aquatique de Janvier à juillet 2014 et pour l'année scolaire en cours 2014-2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et vote à l'unanimité, décide de conclure ces conventions tripartites entre la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, l'école privée de Boismé et la Commune et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

3. ADMISSION EN NON-VALEUR CM20150401-007

Certains titres de recettes peuvent se révéler être irrécouvrables, en raison soit de l'insolvabilité du débiteur, soit de la caducité de la créance, soit de la disparition du débiteur.

Monsieur le Receveur Municipal a transmis à la Commune une liste de titres de recettes qui ne peuvent plus être recouvrés, et pour lesquels il demande l'admission en non-valeur. La décision d'admettre en non-valeur ces produits n'éteint pas la créance de la Commune.

Il vous est demandé d'admettre une non-valeur pour un montant de 163.21 euros représentant 12 titres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'admission en non-valeur des créances énoncées ci-dessus, dit que la dépense correspondante d'un montant total de 163.21 € sera prélevée sur les crédits ouverts au budget principal de l'exercice en cours.

4. DEMANDE D'UN ANCIEN LOCATAIRE DE LA COMMUNE

Monsieur G., ancien locataire de la commune, dit qu'il n'aurait pas dû payer 3 mois de préavis en raison de sa situation d'handicap. La loi ALUR précise effectivement qu'une personne handicapée n'a qu'un mois de préavis pour quitter son logement mais elle est entrée en vigueur depuis le départ de ce locataire. Des explications complémentaires seront demandées à l'Association des Maires des Deux-Sèvres.

5. CHAUDIERE DE L'ANCIENNE MAIRIE

Elle ne fonctionne plus. Une réparation de 900 € a été effectuée en 2012. Elle est installée depuis 2008.

Séance levée à 23 h 15 min.

SIGNATURES

**Le Maire,
Yves MORIN
Les membres,**

**Le Secrétaire,
Julien HAY**

Patrice GAUTHIER	Eric DIGUET	Régine GINGREAU
Marie-Claude BERTHELOT	Christine ENDUIT	Jean-Hugues BOUTET Absent excusé Procuration donnée à M. Patrice GAUTHIER
Mickael VUILLEMIN	Olivier MARTIN- JOVÉ	Hélène BATISTA DA CUNHA
Julien HAY	Absent excusé Fanny DAILLÈRE	Ronan CESBRON
Amandine WILLOCQ	Catherine LECOMTE	Yves MORIN

